

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUVRON

Séance du 2 octobre 2024

Sous la Présidence de M. Jean-Luc LELIEVRE, Maire de la Commune, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au nombre prescrit par la loi.

La convocation en réunion ordinaire a été adressée le 23 septembre 2024

Présents : Mmes COLLIN Sabrina, LACOUR Sandra, MARIR Annick
Mrs, DO ROSARIO Cyril, DUMONT Eddy, Jean-Luc LELIEVRE, LEMAIRE Michaël,
LOUIS Jean-Paul

Absents : Mrs DEPARDIEU Adrien et PARANT François

Procuration : M. DEPARDIEU Adrien à M. LELIEVRE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme COLLIN Sabrina, nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2024.

2024-20) Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes

(9.1) Rapport de gestion 2023 SPL Xdémat

Par délibération 35 du 21/09/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdémat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdémat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),

un chiffre d'affaires de 1 558 320 € et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Vu le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdémat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

***APPROUVE le rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration, figurant en annexe,
DONNE acte à M. le Maire de cette communication.***

2024-21) Finances locales – Divers 7.10 Tarifs Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la DCM 19/2021 et

DECIDE à compter de la prochaine demande de location :

Pour Personnes extérieures :

La Grande salle avec couverts	400.00 € (petite salle incluse)
La Petite salle avec couverts	150.00€
sans la cuisine	80.00€

Pour Personnes du village :

La Grande salle avec couverts	200.00 € (petite salle incluse)
La Petite salle avec couverts	80.00€
sans la cuisine	50.00€

Electricité 0.30 €

Frais de remplacement vaisselle manquante : voir tableau ci-joint

Réunion, séminaire en semaine pour personnes extérieures 150.00€

- Association du village Gratuit

Le chèque de caution 600.00€

- Forfait ménage 150.00€

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y afférents.

2024-22) Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé (3.6) – Tarifs AFFOUAGES 2024/2025

Destination des coupes parcelle 6 issues de la forêt communale 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes prévues dans la parcelle 6 couvrant une superficie de 2.91 hectares.

- FIXE le montant de la taxe d'affouage à 7.5€/stère

- FIXE comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits marqués :

- DEMANDE de délivrance pour le bois de feu, qui sera réparti entre les affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2025 et comprenant :

La totalité des tiges désignées à la griffe sous forme de croix.

L'exploitation se fera directement par les affouagistes après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :

M. VOUAUX Patrick

M. BATTISTON Roger

M. LEMAIRE Michaël

Chaque bénéficiaire de l'affouage laissera en forêt les produits façonnés par ses soins, jusqu'à dénombrement par la Commission des Bois des quantités réellement exploitées.

Les délais d'exploitation sont fixés comme suit, au :

- 15 avril 2025 pour l'abattage des petites futaies et tiges déclassées,

- 15 septembre 2025 pour la vidange des produits après réception par la Commission des Bois.

Autres clauses : Voir fiches de martelage des coupes et règlement d'affouages de la commune. Ne pas aller faire le bois les samedis en raison de la chasse.

2024-23) Finances Locales — Décisions budgétaires (7.1) Décision Modificative au Budget Commune

Après vérification du Budget par la Trésorerie, il apparaît un déséquilibre entre les chapitres d'ordre 040 et 042

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE les modifications comme suit :

En Dépense de fonctionnement

chap 042 compte 681 Dotation aux provisions - 510€

chap 68 compte 681 Dotation aux provisions +510€

En Recette de fonctionnement

chap 042 compte 781 Rep sur Dotation aux provisions - 510€

chap 78 compte 781 Rep Dotation aux provisions +510€

2024-24) Finances Locales — Décisions budgétaires (7.1) – Admission en non-valeur créances irrécouvrables

M. le Maire expose au Conseil Municipal que 3 titres émis pour la location de salle polyvalente (T 13/2021-T 42/2022 et T 127/2022) n'ont pu faire l'objet de recouvrement et demande d'admission en non-valeur pour un montant de 509.34 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'admission en non-valeur de ces trois chèques pour location de salle polyvalente d'un montant de 509.34 € sur le compte 6541

2024-25) Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes (9.1) Modifications statuts CCTT compétence prévention délinquance sur ZAC

[Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 , L. 5211-17 et L.2224-37 ;](#)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises actualisés par délibération n°2023-04-02 du 5 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2024-03-07 du 27 juin 2024 validant la modification des statuts de la CC2T afin d'y ajouter la compétence facultative portant sur les dispositifs locaux de prévention de la délinquance des zones d'activités intercommunales,

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulaises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l'adoption de la loi NOTRE. A ce titre, elle gère actuellement huit zones d'activités communautaires qu'elle œuvre à développer et améliorer afin d'optimiser les conditions de vie des entreprises installées et attirer de nouvelles implantations,

Considérant qu'afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d'activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de communes a décidé d'installer sur ses zones d'activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les Communes, la police et la gendarmerie,

Considérant que la prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limite uniquement aux zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées,

Vu le courrier de notification de cette délibération en date du 2 juillet 2024 adressé par le Président de la CC2T aux Maires des communes membres, les invitant à soumettre ce transfert de compétence à la validation de leurs Conseils municipaux,

Considérant la procédure prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d'une nouvelle compétence à un EPCI est soumis à consultation préalable des communes, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire validant la modification statutaire, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante :

« La communauté de communes Terres Toulaises exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».

VALIDE en conséquence la modification des statuts de la CC2T.

2024-26) Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé (3.6) – Relevé des tombes cimetière

Vu l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant le délai réglementaire d'inhumation des défunts en terrain commun à 5 ans.

Considérant que la période d'occupation des défunts inhumés est échue

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service afin de les libérer pour les affecter à de nouvelles sépultures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

• ***DECIDE que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la Commune.***

• ***AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté Municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.***

2024-27) Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé (3.6) Prolongation de l'aménagement forestier 2024-2029

En suite du courrier de l'ONF du 10/09/2024,

La validité de l'aménagement forestier est corrélée à l'arrêté préfectoral qui s'y rapporte et arrivera à échéance le 31/12/2024.

Le document d'aménagement forestier garantit :

- la gestion durable de la forêt
- Permet au propriétaire d'en jouir de plein droit sans avoir recours à l'autorisation administrative

Dans un contexte difficile en suite de la tempête de 1999, il est proposé de prolonger pour une période de cinq ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à rectifier le règlement en conséquence et à signer tous documents s'y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- **Renouvellement contrat accompagnatrice bus scolaire**

Le contrat pour l'accompagnatrice du bus scolaire a été renouvelé en septembre pour 3 ans

- **Inauguration du City stade**

Rendez-vous le dimanche 20 octobre de 10 à 16h sur l'aire de jeux

Des barbecues seront mis à disposition

Des flyers ont été distribués aux habitants

Mme PILOT, Conseillère Départementale sera présente.

- **Réparation des Abat-sons de l'église**

Un devis a été établi par le prestataire de l'entretien des cloches pour la réparation de 4 abat-sons il s'élève à 3 642 € TTC

- **Courrier ORANGE**

ORANGE nous informe qu'il va procéder à la fermeture du réseau cuivre en janvier 2028

- **ADMR**

Le Conseil d'Administration de l'ADMR Toulinois nous remercie pour la subvention 2024 octroyée.

- **Activité aéronautique**

Le Colonel de la base aérienne 133 de Nancy Ochey nous a envoyé une lettre afin de prévenir des activités aéronautiques soutenue du 28 septembre au 20 octobre 2024 suite à des entraînements particuliers.

- **Projet d'achat d'un colombarium**

Le colombarium actuel n'a plus beaucoup de place libre, il faut prévoir l'achat d'un colombarium supplémentaire à prévoir en début d'année avec demande de subventions.

- **Elagage arbres**

Un devis a été établi par le 1^{er} Adjoint pour l'élagage des arbres du bord de la route depuis le bas du village jusqu'à l'étang. Il s'élève à 1 432.80€.

- **Travaux rue du Château**

Le bornage a été réalisé pour le bout de chemin. La DETR a été acceptée et il ne reste plus qu'à acter la donation par un notaire avant de pouvoir lancer les appels d'offre.

- **Colis des Aînés**

Le 1^{er} Adjoint est chargé de passer la commande des colis pour les Aînés.

La séance clôturée s'est terminée par un petit repas avec des pizzas.

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité le 3 octobre 2024.